



DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPL CHARTRES METROPOLE EVENEMENTS POUR L'ORGANISATION DE L'ARTISANAT C'CHARTRES DU 2 AU 4 OCTOBRE 2026

7.4 – Interventions économiques

CLD/DM/LC/MM/VR
N°D2026-238

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération n°CC2015-366 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Développement économique,

Vu le 2.3° de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention sans engagement financier ou ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers sont d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le projet de convention de partenariat pour l'année 2026 avec la SPL Chartres métropole Evènements,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux participera à l'évènement l'Artisanat C'Chartres, organisé du 2 au 4 octobre 2026, afin de mettre à l'honneur les savoir-faire du territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure le parrainage de l'évènement, pour un montant de 10 800 € HT, soit 12 960 € TTC,

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux prend en charge l'animation d'un espace de 54 m², destiné à accueillir et valoriser les artisans de son territoire durant toute la durée de l'évènement,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat organisant les modalités du parrainage assuré par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de partenariat avec la SPL Chartres Métropole Evènements, pour le parrainage de l'événement l'Artisanat C'Chartres, pour un montant de 10 800 € HT soit 12 960 € TTC, incluant la prise en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'animation d'un espace de 54 m² destiné à accueillir et valoriser les artisans de son territoire.

ARTICLE 1 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SPL Chartres Métropole Evènements.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 JUL. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 JUL. 2026